

POLITIQUES DE RÉSERVATION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le Locataire responsable de la réservation doit être âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans et être présent durant tout le séjour.
- 1.2. Le montant total de la location doit être payé trente (30) jours avant la date d'arrivée. Sauf indication contraire, le paiement sera effectué automatiquement sur la même carte de crédit que celle du dépôt initial.
- 1.3. Si la réservation est faite moins de trente (30) jours avant le séjour, le montant total est exigé et prélevé à la réservation.
- 1.4. Les annulations ne sont pas remboursables.
- 1.5. Le Locateur se réserve le droit de transférer les clients dans une unité d'hébergement de qualité équivalente ou supérieure sans préavis, et ce, en tout temps.

2. DÉPÔT DE GARANTIE

- 2.1. Un dépôt de garantie remboursable d'un montant variant de 500,00 \$ à 1000,00 \$ par réservation est exigé pour chaque location. Ceux-ci varient selon le type d'hébergement réservé.
- 2.2. Ce montant doit être disponible sur une carte de crédit et est requis à l'arrivée du Locataire. Ce montant sera débloqué suite au départ du Locataire (48 heures) si les règlements et les conditions de location sont respectées. Dans le cas contraire, des pénalités seront appliquées (voir pénalités).

3. RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

- 3.1. Le nombre de personnes autorisées par unité d'hébergement indiqué à la fin du présent contrat ne peut être dépassé, et ce, en tout temps.
- 3.2. L'utilisation de feux d'artifice de toute sorte est strictement interdite sur l'ensemble du territoire desservi par le Locateur.
- 3.3. Pour votre sécurité et la pérennité de la forêt habitée du Massif, les feux à ciel ouvert sont interdits en tout temps près et autour des Chalets forêt, Jumelés, Refuges et Caches de la Grande-Pointe. Une pénalité s'applique.
- 3.4. Aucun bruit ni musique excessive ne sera toléré, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une unité d'hébergement. Un couvre-feu est effectif à partir de 22h00.
- 3.5. Il est interdit de fumer à l'intérieur d'une unité.
- 3.6. Aucun animal n'est accepté à l'intérieur ni à l'extérieur d'une unité, sous peine d'expulsion de l'unité sans remboursement du séjour restant.

- 3.7. Il est strictement interdit de stationner dans les rues et sur la pelouse.
- 3.8. Il est strictement interdit de circuler en motoneige ou en quatre roues au Massif de Charlevoix
- 3.9. Aucun véhicule motorisé de type roulotte, roulotte-portée, van, campeur et/ou autres, n'est accepté sans autorisation.
- 3.10. Il est interdit d'utiliser une borne électrique pour véhicule, autre que celle de l'unité louée
- 3.11. La réglementation municipale doit être respectée en tout temps
- 3.12. Il est interdit de déplacer les meubles dans l'unité d'hébergement
- 3.13. Il est également interdit de déplacer, débrancher ou modifier les installations électroniques comprises dans l'unité d'hébergement (télévision, lecteur DVD, modem, routeur, internet, chromecast).
- 3.14. Le Locataire est responsable de déposer les déchets et recyclage de son unité de location dans les conteneurs prévues à cet effet. En cas de manquement, des frais s'appliquent.
- 3.15. La gamme de produits de soins corporels mis en place doit rester dans l'unité. Sous peine de pénalités

4. CONDITIONS D'UTILISATION DU SPA

- 4.1. Si l'unité est équipée d'un spa, il y a des risques inhérents à son utilisation tels que : risque de noyade, de coup de chaleur, de chute sur les surfaces glacées dues aux éclaboussures provenant des utilisateurs. L'utilisation du spa est aux risques et périls du Locataire.
- 4.2. Le Locataire doit faire part de ces risques aux autres utilisateurs invités dans son unité.
- 4.3. En tout temps, **VÉRIFIER LA TEMPÉRATURE DE L'EAU AVANT D'ENTRER DANS LE SPA. ELLE NE DOIT PAS DÉPASSER 38° C (mettre en fahrenheit)**
- 4.4. Le nombre maximum de personnes autorisées dans le spa est de six (6) personnes à la fois. Selon le nombre de sièges, il ne faut pas excéder le nombre de personnes car cela ferait déborder le spa et pourrait occasionner un bris des pompes. Il est également déconseillé de prendre un SPA seul par mesure de sécurité.
- 4.5. Le présent contrat décharge le Locateur et ses agents de tout préjudice occasionné par l'utilisation du spa.
- 4.6. Le Locateur exclut sa responsabilité pour tout préjudice matériel ou physique occasionné, perte, vol et altération.
- 4.7. Avant la baignade, il est obligatoire de prendre une douche avec le maillot de bain afin d'éliminer sur le corps toute trace de savon, savon à linge, shampooing, déodorant, crème solaire, huile à mouche, etc. Cela vous évitera d'avoir une couche de mousse savonneuse à la surface de l'eau et occasionnée une vidange d'urgence le prochain séjour et de recevoir une pénalité, telle que décrite au point 5.3 de la présente politique.
- 4.8. Si vos cheveux sont longs vous devez les attacher au-dessus de la nuque.

- 4.9. Il est interdit de fumer, de consommer de nourriture, de la boisson et/ou tout autres aliments dans le spa.
 - 4.10. Attention à la noyade : quittez immédiatement le SPA si vous vous sentez mal à l'aise, étourdi ou somnolent. L'eau chaude peut provoquer une hyperthermie et une perte de conscience. L'utilisation du SPA en conjonction avec de l'alcool, de la drogue ou des médicaments peut entraîner une perte de conscience ;
 - 4.11. Il est bien entendu formellement interdit d'utiliser le SPA en cas de lésions cutanées, verrues plantaires etc. et fortement recommandé de se doucher une fois revenu dans votre chambre et d'hydrater votre peau.
 - 4.12. Le couvert du spa doit en tout temps rester fermé entre les baignades, ceci évitera une évaporation du chlore et empêchera les débris de s'accumuler dans l'eau.
 - 4.13. Le flotteur à chlore doit rester dans le spa en tout temps.
5. Une pénalité vous sera chargée en cas de vidange d'urgence du spa suite à une mauvaise utilisation et/ou si les conditions d'utilisation du spa ne sont pas respectées.

6. PÉNALITÉS

- 6.1. Le non-respect des règlements et conditions de location indiqués entraînera automatiquement une pénalité équivalente au dépôt de sécurité. Le bris de tout équipement sera chargé au prix coûtant à même le dépôt de sécurité. Dans le cas de bris majeurs dont la valeur est supérieure au dépôt de sécurité, la balance sera facturée à la personne responsable de la location.
- 6.2. La présence d'animaux à l'intérieur ou à l'extérieur de l'unité sans autorisation préalable entraînera l'expulsion du séjour sans remboursement.
- 6.3. Advenant le non-respect du couvre-feu, une pénalité de 250 \$ minimum sera exigée suite à l'intervention du gardien de sécurité.
- 6.4. Un montant de 200.00\$ plus taxes vous sera facturé pour une vidange d'urgence d'un spa.
- 6.5. Ne pas disposer des déchets et du recyclage entraîne des frais de 75.00\$ plus les taxes.
- 6.6. Les feux à ciel ouvert sont passibles d'une charge de 500.00\$.
- 6.7. La disparition des produits de soins corporels entraîne une pénalité de 25 \$ plus les taxes par produit.

7. AUTRES DISPOSITIONS

- 7.1. Le Locateur ne peut être tenu responsable de toute perte ou interruption découlant d'une coupure d'électricité, d'alimentation en eau ou de toute autre situation hors de son contrôle et de force

majeure.

- 7.2. Le Locateur ne peut être tenu responsable des objets oubliés ou perdus dans les chalets. Tout objet retrouvé par le Locateur et non réclamé après un délai de trois mois fera l'objet d'un don à des œuvres de charité.
- 7.3. Pour les unités avec BBQ, le Locateur n'assure pas le fonctionnement des BBQ entre le 1er Octobre et le 31 mai.
- 7.4. Le Locateur se réserve le droit d'accéder à l'unité louée en tout temps, sans avertissement préalable et sans le consentement du Locataire, même si celui-ci est absent.

8. DISPOSITIONS FINALES

- 8.1. Le Locataire comprend et accepte les termes et les conditions de location.
- 8.2. Le Locataire s'engage à s'assurer que toute personne présente dans l'unité d'hébergement a lu et compris ces conditions de location.
- 8.3. En recevant cette politique de réservation, le Locataire se rend responsable des pertes ou dommages causés par toute personne présente dans l'unité d'hébergement qu'il a louée. À son arrivée, le Locataire s'engage à informer son Locateur de tout bris ou manquement à l'inventaire, sous peine d'être tenu responsable de ces bris ou manquements et s'engage également à rembourser les frais encourus afin de remplacer ou de réparer, à la discrétion du Locateur, d'éventuel bris ou manquement à l'inventaire et comprend que les conditions contenues aux clauses 3 et 4 doivent être respectées, sous réserve de la clause 5.